



Séance du Jeudi 04 Novembre 2021

Délibération n°20211104\_08

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Pouvoirs : 4

Suppléants : 3

= **VOTANTS : 60**

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : expérimentation du télétravail au sein de la collectivité**

Le jeudi 04 novembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 29/10/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de ST-FRAIGNE.

Présents : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques.

Absents excusés :

BOIZUMAULT Sylvie représentée par BERNARD Anne-Marie - suppléante  
GUYON Jean-Guy - représenté par BELLAUD Maryline - suppléante  
MAGNANT Jocelyne représentée par ROUDIER Jonathan - suppléant

COMBAUD Renaud pouvoir à FOURÉ Brigitte  
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique  
DE LUSTRAC Jean-Marc - pouvoir à LASBUGUES Elisabeth  
CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

-----  
Absents excusés : PERRON Michelle - BOUCHET Eric – BRAUNBARTH Jean-Philippe – SEVRIT Raymond - JÉRÔME Géraldine.

Absents non excusés : BLANCHON Alain – BEAU Jean-Yves – BOURABIER Jacques – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques -

Secrétaire de séance : Christine SOURY.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : expérimentation du télétravail au sein de la collectivité**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*VU l'avis du Comité Technique ;*

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les moyens matériels permettant le télétravail des agents (outils et logiciels informatiques) ;

Monsieur le Président propose dans un premier temps d'expérimenter le télétravail durant une année, afin de permettre à la collectivité de tirer le bilan de l'organisation de travail en découlant (ses avantages, ses contraintes pour la collectivité et les agents).

Il donne lecture de la proposition de protocole.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :**

- **D'EXPERIMENTER le télétravail au sein de la collectivité dans le respect du protocole ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée d'un an ;**
- **D'APPROUVER le protocole d'expérimentation du télétravail ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

